

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS DE CPR AM

CPR AM est susceptible d'être confrontée à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client, avec ceux de CPR AM, ou avec ceux de ses collaborateurs.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, CPR AM a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités et à y remédier en cas de survenance.

CPR AM dispose des caractéristiques suivantes :

- La société n'exerce qu'un seul métier, la gestion pour compte de tiers, ce qui évite les sources de conflits d'intérêts engendrées par la coexistence de plusieurs métiers Concurrents.
- Elle jouit, au sein du Groupe Crédit Agricole, d'une indépendance sur le plan de la gestion financière et de l'approche commerciale.
- Elle s'appuie sur les ressources d'Amundi et du Groupe Crédit Agricole pour définir les principes de fonctionnement propres à son métier, notamment en matière de contrôle interne et d'encadrement des risques.

QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTERETS ?

De manière générale, un conflit d'intérêts est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les trois catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

1. **Les conflits impliquant plusieurs clients**, par exemple si la société de gestion, offrant ses services à deux clients, favorisait l'un des deux en traitant ses opérations de manière prioritaire ou préférentielle;
2. **Ceux impliquant CPR AM et ses clients, ses prestataires, délégataires et toute société liée à CPR AM par une relation de contrôle**, par exemple si la société de gestion proposait un service qui lui serait plus rémunérateur au détriment des intérêts du client ;
3. **Ceux qui impliquent les clients et les collaborateurs de CPR AM**, par exemple si les collaborateurs effectuaient des opérations pour leur propre compte en utilisant des informations confidentielles concernant les clients ou les portefeuilles gérés par CPR AM.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR CPR AM POUR IDENTIFIER LES CONFLITS D'INTERETS ?

La connaissance et l'anticipation des risques des conflits d'intérêts sont illustrées par l'existence d'une cartographie des risques et par le souci d'intégrer les contrôles en amont des processus de décision.

CPR AM a dressé une cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients de CPR AM ou son groupe :

- Serait susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client;
- Aurait un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui serait différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Serait incité pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client(ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service serait fourni ;
- Exercerait la même activité professionnelle que celle du client ;
- Recevrait d'un tiers un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Cette cartographie couvre notamment :

- L'activité de gestion financière (égalité de traitement des portefeuilles, opérations entre portefeuilles, pré-affectation des ordres, instruction des erreurs...);
- Les rémunérations directes ou indirectes perçues ou versées par CPR AM (transparence des informations au client , avantages et cadeaux...);
- L'organisation de la société de gestion (séparation des fonctions, modalités de rémunération des collaborateurs...);
- Les opérations pour compte propre de la société de gestion, de ses dirigeants et des salariés
- La primauté de l'intérêt du client (sélection des prestataires, intermédiaires et contreparties, choix d'investissements, votes aux assemblées, etc.);
- Les activités de la société (indépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole) ;
- Les activités externes des collaborateurs de la société de gestion.

La cartographie des risques est réactualisée périodiquement, au moins annuellement, pour intégrer les développements et évolutions des activités de CPR AM.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR PREVENIR ET GERER LES CONFLITS D'INTERETS ?

A chaque source de conflit d'intérêts correspond un dispositif de prévention, ainsi que des Procédures et des contrôles de 1er et de 2ème niveau.

Mesures organisationnelles

CPR AM s'est dotée d'une organisation hiérarchique veillant à la séparation des fonctions de gestion, de commercialisation et de contrôle.

Les fonctions de contrôle (Conformité, Risques) bénéficient également au travers d'un fonctionnement en ligne métier au niveau Groupe d'une totale indépendance et effectuent une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer que les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Il est également veillé à l'indépendance « physique » (sécurisation des accès aux locaux) et à la sécurité des informations confidentielles détenues, par des procédures d'habilitation limitant l'accès aux seules personnes qui en ont besoin pour exercer leur activité professionnelle. Par ailleurs, des procédures spécifiques permettent de gérer la circulation des informations confidentielles et/ou privilégiées et de

rappeler aux collaborateurs inscrits sur les listes d'initiés ou de confidentialité leurs obligations de discrétion et d'abstention au regard de ces informations.

CPR AM a mis également en œuvre un dispositif permettant aux collaborateurs de signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts.

Procédures et contrôles

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne contrôle et évalue l'adéquation et l'efficacité de la politique, ainsi que les procédures et mesures mises en place.

Les mesures et les contrôles adoptés par CPR AM en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- **Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts**, reprise dans le règlement intérieur et ses annexes déontologiques, comprenant les instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et gérer les conflits d'intérêts (procédures de gestion des opérations personnelles des collaborateurs, de déclaration des cadeaux et avantages reçus, de déclaration des activités externes ou mandats sociaux...).
- **Des restrictions d'investissement sur les titres émis par Amundi** : les opérations sur actions, dérivés actions, valeurs mobilières donnant accès au capital d'Amundi et les titres de dette émis par Amundi (obligations et EMTN) sont interdites à tout gérant de portefeuille ou négociateur agissant dans le cadre de la gestion d'un OPC géré (hors OPC indiciel si le titre Amundi fait partie de l'indice répliqué) ou d'un mandat discrétionnaire confié à Amundi à l'exception des titres négociables à court ou moyen terme émis par Amundi. Cette interdiction s'applique également aux gérants du groupe qui auraient reçu une délégation de gestion financière. De même, les gérants ou analystes ne peuvent délivrer de conseil en investissement sur des titres Amundi.
- **Un mode de rémunération du gérant** permettant d'éviter des comportements non conformes aux intérêts du client.
- **Des procédures et des règles strictes pour encadrer le traitement des ordres dans le respect de la primauté de l'intérêt du client** (pré-affectation, horodatage, respect des heures limites de centralisation pour les ordres de souscription / rachat...)
- **Des procédures et des règles strictes dans le choix et la rémunération des intermédiaires**. Le choix des intermédiaires de marché est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et se fonde notamment sur une analyse du rapport qualité/prix de la prestation.
- Une **formation adaptée des collaborateurs concernés**, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.
- **Des comités internes** (broker, produit, risques, conformité, etc.) qui intègrent pleinement les aspects déontologiques dans leurs décisions.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR TRAITER LES SITUATIONS DES CONFLITS D'INTERETS AVERÉES?

Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, le responsable de la Conformité et du Contrôle Interne prend rapidement, avec la Direction Générale, toute mesure appropriée pour résoudre le conflit.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures et

les mesures préventives, CPR AM en informe le client et décide avec lui des dispositions à entreprendre.

Le Comité Conformité, dont les membres permanents sont le Directeur Général, le Directeur Général Délégué de CPR AM, le Directeur de la Conformité et des Risques, le Responsable de la Conformité, est habilité à gérer ces situations exceptionnelles et à prendre les décisions d'information du client nécessaires.

Tout service ou activité de CPR AM pour lequel un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire sera consigné dans le registre qui recense toutes les situations de ce type.